

## COMPTE RENDU SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la Présidence de M. ÉDON Dominique, Maire,

**Etaient présents :** COUSINARD Lydie, ÉDON Dominique, GUÉHO Sigrid, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LEBORGNE Aurélie, LEBORRE Michel, LE CAIGNARD Christelle, SOUVRAY Jérôme.

**Absents et excusés :** CADILLON Marina, MORING Pierre, RIOUL Xavier.

**Secrétaire de séance :** Michel LEBORRE, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte-rendu du 12 septembre 2025

### DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le solde du chapitre 23 « immobilisations en cours » (compte 231 travaux de l'accueil périscolaire) ne couvre pas les dernières factures du marché.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'autoriser la décision modificative n°1 du budget de la commune de l'exercice 2025 suivante :

Dépenses de fonctionnement :

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| Chapitre 011, compte 6068 | - 9 071.00€ |
| Chapitre 023              | +9 071.00€  |

Dépenses d'investissement :

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| Chapitre 23 – compte 231 | +9 071.00€ |
|--------------------------|------------|

Recettes d'investissement :

|              |            |
|--------------|------------|
| Chapitre 021 | +9 071.00€ |
|--------------|------------|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative n°1 du budget de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier, relatif à cette décision. Adopté à l'unanimité.

### DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une facture Véolia est à régler suite au nouveau contrat d'assistance technique assainissement et qu'il n'y a pas assez de crédits disponibles.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget de l'assainissement,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'autoriser la décision modificative n°1 du budget de l'assainissement de l'exercice 2025 suivante :

Dépenses d'investissement :

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| Chapitre 23 – compte 2313 | - 9 450.00€ |
|---------------------------|-------------|

Dépenses de fonctionnement :

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| Chapitre 023                | - 9 450.00€ |
| Chapitre 011 - compte 61528 | + 9 450.00€ |

Recettes d'investissement :

|              |             |
|--------------|-------------|
| Chapitre 021 | - 9 450.00€ |
|--------------|-------------|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative n°1 du budget de l'assainissement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier, relatif à cette décision. Adopté à l'unanimité.

## CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contrat de prestations pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie. Le contrat démarre au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 3 ans, il comprend la vérification annuelle, prime de 200€ HT et 55€ HT par poteau incendie (base de 18 poteaux sur la commune) d'un montant de 1 190€ HT, soit 1 428.00€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes du contrat et autorise le Maire à signer le contrat de prestations de services avec la société VEOLIA. Adopté à l'unanimité.

## REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

D'une manière générale et, en l'absence de règles précises, les agents non titulaires peuvent prétendre à la rémunération qui serait normalement versée à un fonctionnaire qui occuperait le même emploi ou exercerait les mêmes fonctions. Monsieur le Maire n'a pas obligation de le recruter au premier échelon du grade.

Vu la délibération en date du 19 juin 2025 modifiant le temps de travail de l'emploi du cuisinier, catégorie C en contrat à durée déterminée et fixant la rémunération à l'indice majoré 366 à 387 au grade d'adjoint technique, entre l'indice majoré 367 à 409 au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et entre l'indice majoré 379 à 478 au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant que l'évolution des fonctions, justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la rémunération de l'emploi de cuisinier contractuel est calculée par référence à l'indice majoré 415 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

1 voix pour l'indice 400 soit 12.98€ brut/heure, 7 voix pour l'indice 415 soit 13.47€ brut/heure, 1 voix pour l'indice 430 soit 13.96€ brut/heure.

## TARIF ET REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour la période de septembre à décembre 2025 avant la mutualisation avec le service enfance jeunesse de Tuffé Val de la Chéronne à compter de janvier 2026.

Horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire : 7h15-8h50 et 16h30-18h30. 2 animateurs assureront l'accueil et la surveillance des enfants.

Tarifs :

| QF1        | QF2          | QF3          | QF4           | QF5            | QF6            | QF7          |
|------------|--------------|--------------|---------------|----------------|----------------|--------------|
| De 0 à 530 | De 531 à 700 | De 701 à 900 | De 901 à 1100 | De 1101 à 1300 | De 1301 à 1500 | 1501 et plus |
| 0.47€      | 0.50€        | 0.53€        | 0.56€         | 0.59€          | 0.62€          | 0.65€        |

Facturation à la ½ heure.

Si l'enfant inscrit n'est pas présent, la 1<sup>ère</sup> ½ sera facturée.

Si l'enfant n'est pas inscrit et se présente à l'accueil un supplément de 5€ sera facturé.

Pénalités : 10€ en cas de retard après 18h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les nouveaux tarifs pour la période de septembre à décembre 2025 ainsi que le règlement intérieur pour la période de septembre à décembre 2025, joint à la délibération. Adopté à l'unanimité.

## **TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE 2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs des repas enfants et adultes ont été votés par délibération 2025-39 en mai 2025 pour la période scolaire 2025-2026 et qu'il est nécessaire de revoir les pénalités pour tout enfant qui vient manger à la cantine et qui n'est pas inscrit.

Des modifications doivent être apportées sur le règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver les tarifs des repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 comme suit : Tarif repas enfant : 3.80€, Tarif sans repas enfant : 2.00€, Tarif repas adulte : 6.60€ et décide d'appliquer les pénalités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 comme suit : Tarif enfant présent à la cantine et non-inscrit : **5.00€**, Tarif non-respect de l'article « absence » du règlement intérieur de la cantine scolaire : 7.60€, valide le règlement intérieur pour la période scolaire 2025-2026 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier, relatif à ces décisions. Adopté à l'unanimité.

## **DEVIS ECLUSE ET COUSSIN BERLINOIS – ROCADE DU MUGUET**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un devis de LE BATIMANS pour la fourniture et pose d'un coussin berlinois et de balisettes blanches pour voie cyclable, Rocade du Muguet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de LE BATIMANS d'un montant de 5 225.00€ HT, soit 6 270.00€ TTC, dit que les crédits ont été prévus au budget primitif 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. Adopté à l'unanimité.

## **RENOUVELLEMENT MAINTENANCE ANNUELLE- HERBERGEMENT POINT LECTURE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de renouveler le contrat C3RB-ORPHEE pour la maintenance annuelle de l'hébergement du point lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les nouveaux tarifs relatifs au contrat de maintenance pour l'année 2026, reconduit automatiquement par tacite reconduction, par période successive d'une année civile, pour une durée maximale de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2028. Le montant total de la maintenance annuelle est de 224.36€ HT soit 269.23€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. Adopté à l'unanimité.

## **DIVERS**

- Suite à la demande de la coiffeuse, il va être installé des bandes blanches au sol pour délimiter les places de parking à côté de l'ancien abris-bus.
- Monsieur le Maire présente un devis pour installer des caméras sur la commune pour un montant de 2400.00€ TTC qui sera proposé lors du budget 2026.
- Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes Perchemeraude a validé le PLUI et que la commune bénéficie de parcelles près de la salle des fêtes où il serait possible de construire une douzaine de maisons.
- Les fondations pour l'installation des panneaux photovoltaïques au stade sont terminées et l'installation à la station d'épuration va commencer.
- Le conseil municipal a pris connaissance des documents transmis par le SIAEP : procès-verbal de séance du 16 juin 2025, tableau des délibérations du comité syndical dans sa séance du 2 octobre 2025 ainsi que le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau.

- Repas des agents le 9 janvier 2026
- Vœux du Maire le 11 janvier 2026.

Séance levée à 21h00

Prochaines séances : vendredi 14 novembre et jeudi 18 décembre 2025